

## Objet : Procédure d'admission en classe de 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> à la rentrée 2021

### 1) Pour les élèves du secteur :

**Si vous résidez ou emménagez sur les communes de Bannalec et du Trévoux, votre enfant peut être scolarisé de droit dans notre établissement, collège de secteur.**

**Le principal**  
Collège Jean Jaurès

Vous pouvez dès à présent prendre contact avec la secrétaire du collège (Mme Gillot au 02 98 39 81 81), afin de lui communiquer tous les éléments nécessaires à l'inscription de votre enfant.

### 2) Pour les élèves ne relevant pas du secteur :

**Si vous résidez dans une autre commune, vous devrez d'ici début juin formuler une demande de dérogation, à transmettre au collège de secteur.**

Votre demande de dérogation sera alors étudiée par la Directrice Académique au regard **des capacités d'accueil des collèges**, c'est-à-dire en tenant compte des places qui resteront vacantes après l'inscription des élèves qui résident dans le secteur de l'établissement \*.

(\*): S'il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes, la Directrice Académique examinera les dérogations en tenant compte de **l'ordre de priorité** suivant (entre parenthèse figure le justificatif attendu) :

- 1- élève souffrant d'un handicap (sous pli cacheté : copie de la décision de la Commission des Droits à l'Autonomie) ;
- 2- élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (sous pli cacheté : certificat médical du médecin de santé scolaire) ;
- 3- élève susceptible d'être boursier (copie de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année n-1) ;
- 4- élève dont un frère et/ou une sœur sera toujours scolarisé à la rentrée prochaine dans le collège sollicité (certificat de scolarité de l'année en cours, à défaut préciser le nom prénom de l'ainé(e)) ;
- 5- élève dont le domicile, en limite de secteur est proche de l'établissement souhaité (plan détaillé) ;
- 6- demande relevant d'autres motifs (courrier explicatif).

Votre demande devra être obligatoirement retournée à l'école accompagnée de pièces justificatives dans les délais indiqués par l'enseignant.

L'affectation dans le collège demandé vaut acceptation de la demande de dérogation. Dans le cas contraire, si la dérogation n'a pas pu être satisfaite, votre enfant sera affecté dans son collège de secteur.

**NB** : les transports scolaires sont organisés vers l'établissement de secteur. En conséquence, l'octroi d'une dérogation n'implique pas nécessairement un droit à subvention pour le transport scolaire, ni la mise en place d'un circuit spécifique supplémentaire.

### 3) Pour les élèves issus de l'enseignement privé:

Si votre enfant était jusqu'à présent scolarisé dans l'enseignement privé, vous devrez par ailleurs constituer un dossier<sup>(\*)</sup> de demande d'admission dans l'enseignement public, à retourner directement au collège, avant la mi-juin.

(\*): Le dossier pourra vous être transmis, sur demande, par le secrétariat du collège.

### 4) Pour finaliser votre demande d'inscription:

A partir de la mi-juin, un dossier d'inscription vous sera transmis.

**L'inscription de votre enfant ne sera finalisée que lorsque vous aurez rendu le dossier complet au secrétariat du collège.**